

DEPARTEMENT DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE  
CLERMONT-FERRAND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024**  
**N° 2024.02.12**

Conseillers en exercice	<b>33</b>	<b>L'an deux mille vingt quatre, le quinze février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du jeudi 08 février 2024, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.</b>
Présents	<b>27</b>	
Absents représentés	<b>6</b>	
Absents non représentés	<b>0</b>	

**Étaient présents :**

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Philippe ROCHETTE, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Dominique MOLLE, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME

**Absents représentés :**

Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN  
Yaëlle MATHIEU-PÉGART représentée par Jean-François VIGUÈS  
Valérie BERTHÉOL représentée par Patrick NEHEMIE  
Damien PESSOT représenté par Hervé GRANDJEAN  
Hélène VEILHAN représentée par François ULRICH  
Isabelle FOURTIC représentée par Olivier DEVISE

*Hervé GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.*

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATS AU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME D'UNE  
PART, POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN  
ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE**

**Vu** les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 23/01/2024,

**Considérant** que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance,

**Considérant** qu'afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance,

**Considérant** que les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance,

**Considérant** que l'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié,

**Considérant** que la commune de Beaumont a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante,

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la commune, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 Voix Pour** décide :

- **DE DECIDER** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- **DE DECIDER** pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- ⊙ qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- ⊙ qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- **DE PRECISER** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre commune est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

LE MAIRE  
Jean-Paul CUZIN